

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Séance du 16 septembre 2021

Date de convocation
10/09/2021
Date d'affichage
10/09/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le deux juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard d'ARROS, le Maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 11

**Présents :** MMES BERRETTE, BONVOUS, COUMES, JOANICOT et MM. d'ARROS, BERGERON, CAUQUIL, GARCIA, HARDY, MIDOT, TOURNE-PORTETENY

**Absents ou excusés :** MMES HEIJDENRIJK, RABANEL et M. DUBOURG

**Secrétaire de séance :** M. MIDOT

**Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur MIDOT est nommé secrétaire de séance.

**Approbation et signature du compte-rendu de a séance du :** 2 juillet 2021

**Délégations du Maire :****DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER :**

Date réception	parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	adresse	B / NB	Prix en €	propriétaire	décision
25/06/2021	AC 80, 81, 143	1109	6, rue Miramon	BATI	120 000,00	IBRAC PALETTE	NON
09/08/2021	B 841	3060	6, imp les Vignes	NON-BATI	85 000,00	DESPAGNET	NON

**FACTURES PAYEES :**

MD SERVICE -> équipement numérique école : 13 975,20 €

BERNARD Michel -> travaux école (robinets / lavabo) : 494,97 €

PUCHEU Laurent -> travaux école : 679,20 €

MANUTAN -> structure jeu école : 4 137,60 €

**Présentation de de l'ordre du jour :**

1. Remplacement au poste de 4<sup>ème</sup> adjoint - vote
2. SDEPA – affaire 21EX068 (extension raccordement)
3. SDEPA \_ adhésion au CEP (Conseil en Energie Partagée)
4. CDG 64 \_ adhésion pour le référent traitement et signalement
5. APGL 64 \_ adhésion SIPA (service intercommunal du patrimoine et de l'architecture)
6. Location parcelle B534 – bail à 25 ans – modification délibération du 02/07/2021
7. Acquisition à titre gratuit parcelle AB418
8. Adoption des nouveaux tarifs du cimetière
9. Création de deux emplois temporaires d'agents recenseurs (recensement population 2022)
10. Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation (20/35<sup>ème</sup> annualisé)

## **Délibérations :**

### **1 – Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à une démission**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour des raisons personnelles, Monsieur PALDUPLIN Alix, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire, a présenté la démission de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal au Préfet des Pyrénées-Atlantiques, lequel a accepté la démission.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la réélection d'un Adjoint au Maire en 4<sup>ème</sup> position dont les délégations de fonctions sont les suivantes :

- piloter la commission communication, la diffusion de communiqués de la commune par voie de presse,
- école (personnel école / relations avec l'équipe enseignante)
- la cogestion des permanences communales
- la cogestion de la location de la Maison Pour Tous

Dans l'hypothèse où le Conseil Municipal accepte de réélire un nouvel Adjoint, Monsieur le Maire demande qui parmi l'assemblée souhaite se porter candidat au poste.

M. GARCIA Laurent, conseiller municipal, se présente comme candidat à l'élection pour le poste de 4<sup>ème</sup> adjoint, pour assumer les fonctions susvisées jusqu'à la fin du mandat.

Aucun autre conseiller ne se présentant comme candidat, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer par un vote anonyme et précise que chaque conseiller est libre de voter pour le candidat présenté ou pour tout autre membre du Conseil Municipal (même s'il ne s'est pas déclaré candidat).

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DECIDE** de conserver le nombre d'adjoint et d'élire un nouvel Adjoint au Maire en 4<sup>ème</sup> position.

**PRECISE** qu'au vu du résultat du vote M. GARCIA Laurent est élu Adjoint au Maire en 4<sup>ème</sup> position à avec 11 Voix.

**RAPPELLE** que les délégations qui lui seront confiées sont les suivantes :

- piloter la commission communication, la diffusion de communiqués de la commune par voie de presse,
- école (personnel école / relations avec l'équipe enseignante)
- la cogestion des permanences communales
- la cogestion de la location de la Maison Pour Tous

### **2– ELECTRIFICATION RURALE FACE AB (EXTENSION SOUTERRAINE) AFFAIRE 21EX068**

Monsieur le Maire rappelle informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), de procéder à l'étude des travaux d'alimentation de la parcelle AB417 sise rue la Roundade.

Monsieur le Président du SDEPA, a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise GROUPEMENT DESPAGNET – SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale / « FACE AB (Extension souterraine) 2021 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SDEPA, de l'exécution de ces travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	8 104,20 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	810,42 €
- actes notariés (2)	690,00 €
- frais de gestion du SDEPA	337,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 942,30 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	6 495,08 €
- F.C.T.V.A.	1 485,77 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	1 623,77 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	337,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 942,30 €</b>

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

### **3 – SDEPA – adhésion au Conseil en Energie Partagé**

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>)

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDEPA propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Énergie » du SDEPA, la collectivité d'Arros-de-Nay souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,25 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DECIDE** de demander au SDEPA la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée. Etant entendu, que l'adhésion peut être dénoncée à tout moment, il appartiendra alors à la collectivité de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année n.

Toutefois, il convient de préciser que la durée d'adhésion ne pourra être inférieure à 3 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le SDEPA la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

#### **4 – CDG64 – adhésion pour le référent traitement et signalement**

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 15 avril 2021.

Le dispositif comporterait 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**AUTORISE** le Maire à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

## **5 – APGL – adhésion au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture**

Le maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DÉCIDE** d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture,

**ADOpte** en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention du service en cause

## **6 – Modification de la délibération N°D6-02-07-21 portant sur l’approbation d’un bail à 25 ans d’une parcelle agricole**

Le Maire rappelle à l’assemblée délibérante que par délibération en date du 2 juillet 2021, elle avait approuvé la location du lot communal n°15 (situé pour partie sur la parcelle B 534 et pour partie sur la parcelle B 537) à Madame Mandie BRUNET, donnant lieu à la signature d’un bail à 25 ans sans tacite reconduction.

Après relecture, il apparaît que la délibération susvisée présentait des erreurs, notamment sur la date d’effet du bail, la catégorie du lot et donc les minimas et maximas fixés par l’arrêté préfectoral, ainsi que le prix à l’hectare du loyer.

Il conviendrait d’apporter les modifications suivantes :

- le bail de 25 ans est conclu sans tacite reconduction et commence à courir à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 (au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2021) ;
- le terrain se trouve dans la zone n° 1 (Vallée du Gave de Pau) et il s'agit d'un terrain de catégorie 3 (terres mécanisables de qualité agronomique passable, peu fertiles, caillouteuses ou de configuration irrégulière, ou riveraines de bois) au sens de l'arrêté n° 64-2020-09-11-005 du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 11 septembre 2020 (au lieu de catégorie exceptionnelle) ;
- ledit arrêté fixe le loyer minimum à 116,20 € par hectare et le loyer maximum à 134,74 € par hectare ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l’unanimité,

**DECIDE** - de louer à Madame Mandie BRUNET le lot n° 15 communal situé pour partie sur la parcelle B 534 et pour partie sur la parcelle B 537, tel qu'il apparaît sur le plan joint ;  
- que la location donnera lieu à un bail de 25 ans sans tacite reconduction, ayant commencé à courir le 1<sup>er</sup> avril 2021.

**FIXE** le fermage annuel à 125,47 €/hectare, révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

**ADOpte** les termes du bail à ferme tel qu'il lui est présenté par le Maire.

**AUTORISE** le Maire à signer le bail dans les termes qui lui sont proposés.

## **7 – Acquisition à titre gracieux de la parcelle AB 418**

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’il a reçu la demande d’un administré par courrier en date du 8 septembre 2021 souhaitant rétrocéder à la commune, à titre gracieux, la parcelle dont il est propriétaire. Il s’agit de la parcelle cadastrée AB 418 sise rue la Roundade à Arros-de-Nay ; plus précisément, elle longe la voie et est à l’intersection du chemin desservant les deux parcelles bâties AB 415 et AB 416 (cf plan annexé).

Monsieur le Maire précise que les frais seront à la charge du vendeur et demande l’autorisation au Conseil Municipal de signer l’acte en la forme administrative afin de finaliser l’acquisition.

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l’acte en la forme administrative et tout document permettant de finaliser l’acquisition.

## 8 – Adoption des nouveaux tarifs du cimetière

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 22 octobre 2015, les tarifs du cimetière avaient été fixés comme suit :

Concession de 2,64 m <sup>2</sup> :	264,00 €
Concession de 5,28 m <sup>2</sup> :	528,00 €
Case du columbarium :	660,00 €

A ce jour le règlement du cimetière ne prévoit qu'une classe de concession, la concession perpétuelle. Cette gestion présente une contrainte majeure liée à la reprise des concessions à l'état d'abandon et gestion cohérente de l'espace dans le cimetière.

C'est pourquoi la commission communale en charge de la gestion du cimetière a élaboré un projet de révision du règlement du cimetière. Le règlement du cimetière est présenté à l'assemblée bien qu'il ne nécessite pas de délibération puisque la gestion du cimetière appartient aux pouvoirs de police du Maire.

Ce dernier propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de nouvelles classes de concession, d'en fixer la durée et le prix. Pour laisser le temps de la réflexion aux habitants, ces modifications n'entreront en vigueur qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE**
- de supprimer la classe de concession perpétuelle
  - de créer les classes de concession suivantes :
    - concession d'une durée de 15 ans
    - concession d'une durée de 30 ans

**FIXE** ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs de chaque classe de concession :

	Concession de 2,64 m <sup>2</sup>	Concession de 5,28 m <sup>2</sup>	Case au columbarium
Concession de 15 ans	160,00 €	320,00 €	400,00 €
Concession de 30 ans	250,00 €	500,00 €	600,00 €

**PRECISE** que ces modifications entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> décembre.

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 9 - CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON-PERMANENTS D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission il propose la création de deux emplois correspondant à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet d'agents recenseurs conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

Le recensement de la population était initialement prévu en 2021, puis il a été reporté en 2022 en raison de la crise sanitaire (du 20 janvier au 19 février 2022).

Les emplois seront créés pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 28 février 2022. La durée de travail

hebdomadaire sera fixée à 17,5 heures en moyenne. Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seront pourvus par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Ces emplois pourront être dotés du traitement afférent au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 354 de la fonction publique.

Le Maire rappelle également que les personnels territoriaux appelés à se déplacer fréquemment sur le territoire de la commune pour assurer leurs fonctions peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour ces déplacements. Ceci ressort du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

Il propose l'application de cette réglementation aux agents recenseurs qui utilisent leur véhicule personnel pour réaliser les opérations de recensement de la population.

Le montant annuel maximum est actuellement fixé à 210 €.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE** . la création, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 28 février 2022, de deux emplois non permanent à temps non- complet d'agents recenseurs représentant 17,5 heures de travail par semaine en moyenne,

. que cet emploi sera doté du traitement afférent au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 354 de la fonction publique,

. que les agents recenseurs percevront l'indemnité pour fonctions itinérantes pouvant aller de 0 à 210 €,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **10 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT D'ANIMATION**

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet de d'adjoint d'animation pour assurer notamment les missions de surveillance et animation des temps périscolaires à savoir la garderie (matin et soir) et la pause méridienne au moment de la cantine.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 20H, le temps de travail serait annualisé (pour tenir compte du calendrier scolaire).

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :



## QUESTIONS DIVERSES :

- CCPN Ludothèque : en fin d'année scolaire 2020-2021, la ludothèque du Pays de Nay a donné à chaque école du territoire lot de jeux pour les services périscolaires de garderie, l'école d'Arros-de-Nay en fait donc partie et la commune remercie les services de la ludothèque pour cette initiative.

- CCPN – Service Eau et Assainissement : M. le Maire informe que la commune a reçu les Rapports annuels des Prix et de la Qualité des Services pour l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif. Il informe les conseillers municipaux qu'ils recevront les rapports par mail.

- Cimetière : le délai pour prendre part à l'appel d'offre pour la réalisation du revêtement des allées du cimetière touche bientôt à sa fin, les travaux devraient avoir lieu après la pose du columbarium prévue pour le mois d'octobre.

- Services périscolaires : la commune va proposer aux parents des enfants fréquentant les services périscolaires un système de réservation dématérialisé (avec un espace pour chaque famille) et également proposer le paiement des factures par carte bancaire. Cela devrait être effectif pour la rentrée du 8 novembre 2021.

Séance levée à 20H30.



Emploi	Agent d'animation polyvalent
Filière	Animation
Cadre d'emploi	Adjoint Territorial d'Animation
Grades associés	- Adjoint d'animation territorial - Adjoint d'animation territorial 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint d'animation territorial 1 <sup>ère</sup> classe
Catégorie hiérarchique	C
Quotité temps de travail	20H
Fondement du recrutement si en qualité de contractuel	Art 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle de rémunération C1 en vigueur (soit l'indice brut 354 majoré 332 actuellement).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** - la création à compter du 17 septembre 2021 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation représentant 20H de travail par semaine en moyenne, annualisé,  
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,  
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle de rémunération C1 en vigueur (soit l'indice brut 354 majoré 332 actuellement).

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

**ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.